

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 37, du 13 septembre 2024

Non soumis au référendum



Décret constituant une commission thématique Encouragement des activités culturelles

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de la commission Encouragement des activités culturelles, du 19 février 2011,

décrète :

Article premier ¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur l'encouragement des activités culturelles.

²La commission est composée de treize membres.

Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires liées à l'encouragement des activités culturelles et artistiques.

²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent les activités culturelles et artistiques ;
- b) traiter les projets de lois et objets qui lui sont confiés par le bureau ;
- c) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 4 ¹Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 3 septembre 2024

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M.-C. FALLET

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE